



## **Conseils citoyens des quartiers Marcel-Cachin, Trois-Communes et Bas-Pays**

### **Règlement du renouvellement de ces trois conseils citoyens**

#### **Contexte**

##### La création des conseils citoyens

La Loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine a instauré la mise en place d'un conseil citoyen par quartier prioritaire, dans le cadre du contrat de Ville 2015-2020.

Quatre conseils citoyens ont été créés à Romainville:

- le conseil citoyen Youri-Gagarine créé par arrêté préfectoral du 16 février 2016,
- le conseil citoyen Marcel-Cachin, créé par arrêté préfectoral le 6 avril 2017,
- le conseil citoyen de l'Horloge dit Bas-Pays, créé par arrêté préfectoral le 6 avril 2017,
- le conseil citoyen des Trois-Communes, créé par arrêté préfectoral le 6 avril 2017.

La composition du conseil citoyen de Gagarine a été finalisée avant les trois autres car un groupe d'habitants référents sur le projet de rénovation urbaine existait déjà et nombre d'entre eux ont souhaité devenir membre du conseil.

##### Le renouvellement

Le mandat des membres étant de deux ans renouvelable, le renouvellement du conseil citoyen de Gagarine a eu lieu en 2018. Les trois autres conseils citoyens doivent être renouvelés en 2019.

##### Périmètres concernés

Les périmètres des quartiers politique de la ville ont été fixé par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.



## **Article 1 : Composition des conseils citoyens**

Le nombre de membres de chaque conseil citoyen est fixé à environ trente personnes..

Les conseils citoyens renouvelés des quartiers Marcel-Cachin, Trois-Communes et Bas-Pays comporteront chacun deux collèges :

### **Par manifestation d'intérêt :**

1. un collègue « habitants volontaires », constitué suite à un appel à candidatures, d'environ 20 membres.

Tout habitant vivant en quartier politique de la ville peut se porter volontaire et manifester son intérêt par bulletin d'inscription afin d'intégrer le conseil. Un tirage au sort sur une liste de candidatures volontaires reçues suite à un large appel à volontariat diffusé dans le quartier pourra être effectué si le nombre de volontaires excède la part réservée à la part « collègue habitants ».

Ce collègue « habitants » doit, par sa composition, garantir la parité entre les femmes et les hommes. Il doit également tendre à être représentatif des différentes composantes de la population du quartier

2. Un collègue « acteurs locaux et associatifs », également constitué sur la base du volontariat, d'environ 10 membres.

Le collègue « associations et acteurs locaux » permet de garantir la représentation d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné, d'acteurs de terrain, exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier et ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels déjà représentés au sein des instances du contrat de ville : il peut s'agir, de représentants associatifs intervenant sur le quartier, des commerçants, de petites entreprises ou encore de médecins et professions paramédicales installés dans le quartier.

### A noter :

Jusqu'au renouvellement de 2019, les conseils citoyens de Romainville étaient constitués de trois collèges : les deux collèges précédemment cités et un collègue « habitants tirés au sort ». Le tirage au sort était effectué parmi une liste de noms issue du croisement des fichiers des bailleurs et des listes électorales. Ce tirage au sort ne peut plus être réalisé légalement en raison du Règlement général sur la protection des données ; le troisième collègue a donc été supprimé.



## Composition actuelle des conseils citoyens à renouveler :

### Trois-Communes

Collège « Habitants »	Collège « Acteurs locaux et associatifs »	Collège « Habitants tirés au sort »	Total
8 femmes	femme	femmes	8 femmes
2 hommes	1 homme	2 hommes	5 hommes
	1 personne morale		1 personne morale

### Marcel-Cachin

Collège « habitants »	Collège « Acteurs locaux et associatifs »	Collège « Habitants tirés au sort »	Total
7 femmes	1 femme	1 femme	9 femmes
1 homme	1 homme	4 hommes	6 hommes
	1 personne morale		1 personne morale

### Bas-Pays / Horloge

Collège « habitants »	Collège « Acteurs locaux et associatifs »	Collège « Habitants tirés au sort »	Total
9 femmes	1 femme	4 femmes	14 femmes
3 hommes	1 homme	1 homme	5 hommes
	4 personnes morales		4 personnes morales

## **Article 2 : Modalités de renouvellement des collèges « habitants volontaires » et « acteurs locaux et associatifs »**

Si un collège n'est pas complet, les autres collèges pourront dépasser le nombre de membres prévu (dans la limite d'un total d'environ 30 personnes). En cas de candidatures trop nombreuses au sein du conseil, un tirage au sort pourra être réalisé. Ce tirage au sort sera réalisé sur le principe de la parité.

Il est possible, sur accord de la majorité des membres du conseil, d'intégrer de nouveaux candidats durant la mandature si le conseil n'est pas complet.



Le nombre de conseillers siégeant au Conseil Citoyen est défini au préalable par les communes, tout comme le nombre de Conseils Citoyens. Une fois constitué en personnalité juridique, le Conseil Citoyen décidera de son fonctionnement et de son organisation, dont il définira les modalités dans son règlement intérieur, suite à sa mise en place. , toujours en respectant, les principes de parité et de pluralité. Il convient alors d'en informer les services de la ville et de la Préfecture.

### **Article 2-1 : Collège « habitants volontaires »**

Un appel à candidatures sera ouvert du 8 septembre au 31 octobre 2019.

Les conditions pour candidater sont les suivantes : être âgé d'au moins 18 ans (sous couvert d'une autorisation parentale) et habiter un quartier politique concerné par le renouvellement.

Les candidatures s'effectuent via un coupon-réponse à découper dans le magazine municipal d'octobre, à retirer dans plusieurs structures municipales (Hôtel de Ville et espaces de proximité Nelson-Mandela, Marcel-Cachin et Jacques-Brel) et distribué dans les boîtes aux lettres. Une fois complété, celui-ci est à déposer durant une permanence ou à renvoyer par mail.

Il est également possible de candidater en ligne, via le site de la Ville.

Les membres actuels des conseils ont la possibilité de renouveler leur candidature.

### **Article 2-2 : Collège « acteurs locaux et associatifs »**

Il est également constitué sur la base du volontariat.

Peuvent candidater : les associations (même si elles ne sont pas directement implantées dans un quartier prioritaire mais y mènent des actions), commerçants, personnes qui travaillent dans les quartiers, membres des amicales de locataires, équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves, intervenants dans le cadre du temps périscolaire...

Les personnes intéressées doivent utiliser, comme pour le collège « habitants », le coupon-réponse pour candidater.

### **Calendrier**



- Lancement de l'appel à volontariat (magazine, site internet, réseaux sociaux, flyers et affichage) : 08/09
- Relance de l'appel à volontariat (magazine, site internet, réseaux sociaux, flyers et affichage, boîitage, courriers auprès des acteurs locaux) : début octobre
- Rencontres avec les habitants intéressés : 1 permanence par semaine par quartier en renouvellement sur les espaces de proximité à compter du 19 septembre , permanences Maryse Bastié. (cf. calendrier en annexe), jusque fin octobre.
- Fin de l'appel à candidature : 31/10
- Tirages au sort éventuels : début novembre
- Envoi de la liste à la Préfecture : fin novembre

**Calendrier des permanences d'inscriptions des volontaires au renouvellement des «3 conseils citoyens »:**

- Lancement de la campagne lors du forum des associations du 08/09.
- Permanence Maryse Bastié : 11/09 (17H00-19H00).
- Permanence espace de proximité Brel Bas-pays :19/09 (16h00-17h30)
- Permanence espace de proximité Cachin : 25/09 (16h00-17h30)
- Permanence espace de proximité Mandela : 02/10 (16h-17h30)
- Fête de quartier/ Brocante du 15/09 sur le quartier Cachin (14h-16h30)
- Café citoyen avec Asteria sur l'espace de proximité Brel 28/09 -14h00